

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 16

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE EXERCICE 2026 - BUDGET
PRINCIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 6 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTHEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS :	Yvonne PASQUIER	Fabien MARTINEAU
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Nadège PARFAIT
	Cyril MERZY	Oliviane DUPONT
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2026 de la ville de DAMPMART, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

VU la Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2023/10/34 du 196 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

VU la commission financière de fonctionnement en date du 10 février 2026,

VU la commission financière d'investissement en date du 24 février 2026,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire envoyé aux conseillers municipaux préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 relatif au budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et que ce document comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations et du temps de travail ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de DAMPMART, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au conseil municipal du 31 mars 2026 (dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 2 mois) ;
- **ADOpte** ledit Rapport d'Orientation Budgétaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 13 mars 2026 de la publication
le 13 mars 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1958



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 MARS 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

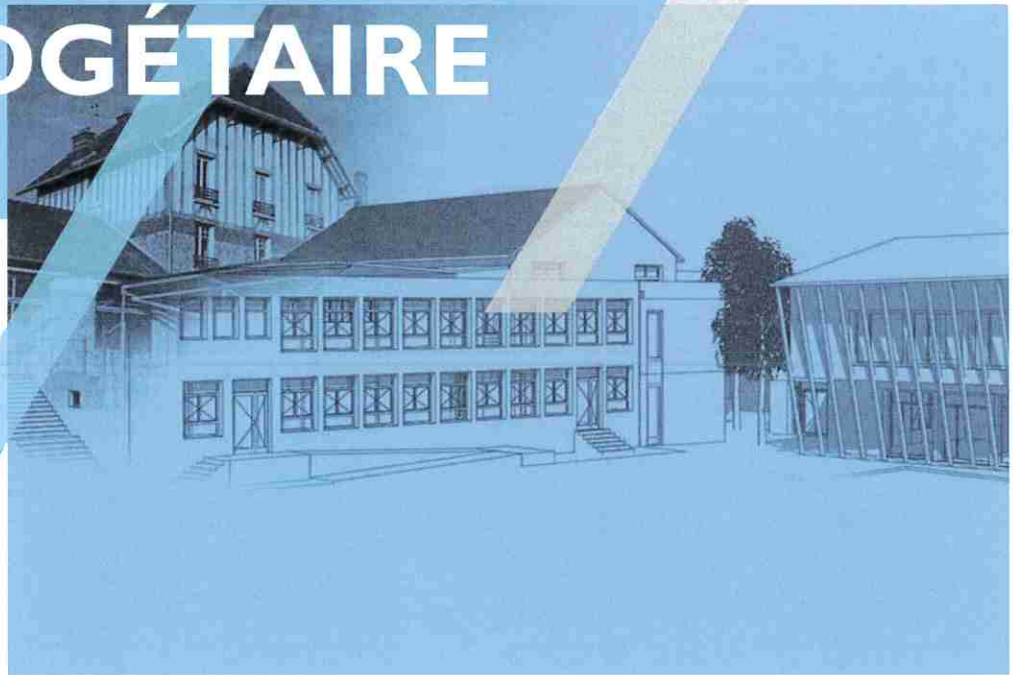


TABLE DES MATIERES

Contexte macro-économique.....	2
Contexte international.....	2
Contexte national.....	4
Projet de loi de finances 2026.....	6
Situation financière de la commune	15
Évolution des dépenses de fonctionnement.....	15
Évolution des recettes de fonctionnement.....	18
Épargne et capacité d'autofinancement.....	22
Gestion de la dette de la commune.....	23
Programmation des investissements 2026	26
CONCLUSION	27
ANNEXE – RESSOURCES HUMAINES	28

INTRODUCTION

CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET PRÉSENTATION DU ROB

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue une étape substantielle de la procédure budgétaire. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations retenues pour l'élaboration du budget à venir.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce débat s'appuie sur la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées en fonctionnement et en investissement ;
- Les engagements pluriannuels projetés ;
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- Les hypothèses retenues en matière de fiscalité ;
- La structure et la gestion de l'encours de dette ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire a donc pour objet :

- De présenter le contexte économique et financier national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget ;
- D'analyser la situation financière de la collectivité à partir des données rétrospectives ;
- De définir les grandes orientations pour l'exercice à venir ;
- D'apprécier la soutenabilité financière des projets envisagés au regard des équilibres budgétaires et de la capacité d'autofinancement.

Le ROB ne constitue pas un acte budgétaire et ne donne pas lieu à vote sur son contenu. Il donne lieu à un débat formel au sein du conseil, préalable indispensable à l'adoption du budget primitif.

Il s'inscrit dans une logique de transparence, de responsabilité financière et de pilotage pluriannuel des finances locales.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Le contexte macroéconomique international est marqué par **un climat d'incertitude économique élevée**, notamment en raison de la résurgence des tensions commerciales et de la faiblesse persistante de l'économie chinoise. L'activité économique mondiale a été plus résiliente que prévu au premier semestre 2025, principalement en raison des effets d'anticipation liés au relèvement des droits de douane, stimulant la production industrielle et les échanges.

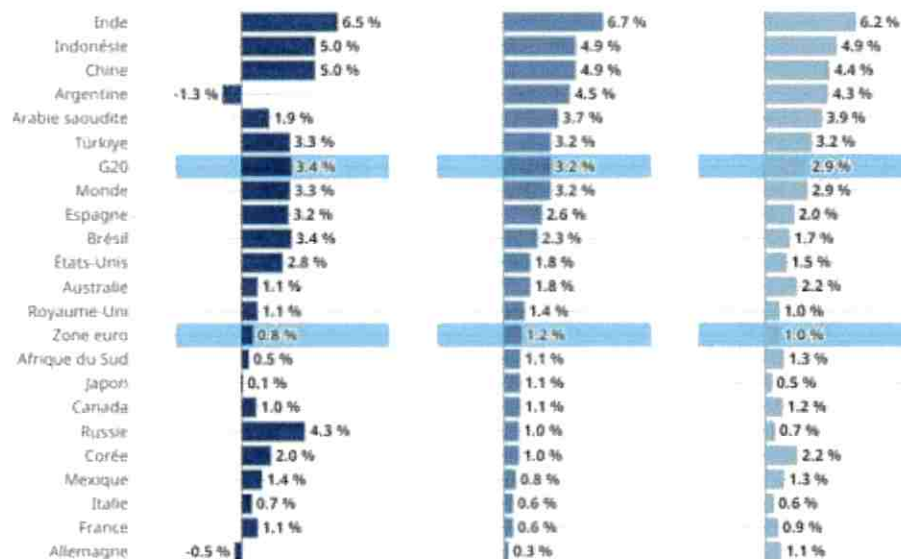
Tensions commerciales et protectionnisme

Le protectionnisme américain met le commerce mondial sous tension depuis le début de l'année 2025. Les taux bilatéraux des droits de douane des États-Unis ont augmenté depuis mai 2025, portant le taux tarifaire effectif global américain sur les importations de marchandises à environ 19,5 % à la fin août 2025, soit le taux le plus élevé depuis 1933. Ces hausses de droits de douane pèseront sur l'investissement et les échanges.

Projections de Croissance et d'Inflation

La croissance mondiale devrait ralentir, passant de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025, puis à 2,9 % en 2026. Les projections macroéconomiques de septembre 2025 de l'OCDE et de la BCE pour les principales économies sont les suivantes :

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026
Glissement annuel, en %



Note (survoler avec le curseur pour lire le texte)

Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 118 ; et base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 117

L'inflation globale devrait ralentir dans la plupart des économies du G20, passant de 6,2 % en 2024 à 3,4 % en 2025 et à 2,9 % en 2026. Dans la zone euro, l'inflation (IPCH) est projetée à 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

Autres Tendances Internationales :

- **Marchés du travail :** Des signes de fléchissement apparaissent sur les marchés du travail dans certaines économies, notamment aux États-Unis, se manifestant par une hausse des taux de chômage et un recul du nombre d'offres d'emploi. Le taux de chômage dans la zone OCDE reste très bas, mais augmente légèrement dans le pays médian depuis fin 2024.
- **Désinflation :** La désinflation s'est arrêtée dans de nombreuses économies en raison de la persistance généralisée de la montée des prix des produits alimentaires.

Zone euro - le réarmement de l'Europe : Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des États membres de l'Union européenne représentaient en moyenne 1,3% du PIB, soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent près de 1,9% du PIB, pour un total avoisinant 370 à 380 milliards d'euros. L'effort collectif a donc bondi de plus de 150 milliards d'euros, un changement d'échelle inédit depuis la guerre froide. Cette hausse traduit une volonté claire de renforcer la souveraineté stratégique européenne dans un environnement sécuritaire de plus en plus instable.

L'Allemagne illustre cette rupture. Avant 2022, son budget de défense s'élevait à environ 50 milliards d'euros, soit 1,4% du PIB. Aujourd'hui, Berlin prévoit d'y consacrer plus de 160 milliards en 2025 et d'atteindre 3,5% du PIB à horizon 2029. Le plan « Zeitenwende », doté de 500 milliards d'euros sur dix ans, permettra notamment le renouvellement complet des équipements terrestres, aériens et antimissiles de l'armée allemande. La France et l'Italie suivent la même trajectoire, avec des hausses budgétaires comprises entre 20 et 40% en deux ans.

Le soutien à l'Ukraine reste central. Depuis février 2022, les pays européens ont engagé plus de 150 milliards d'euros d'aide militaire, dont près de 40 milliards sur l'année 2025. Ces fonds couvrent la livraison de systèmes de défense, de munitions et la formation des troupes. Par comparaison, la Russie consacre désormais environ 7% de son PIB à la défense, soit près de 150 milliards de dollars par an, plus du double de son niveau pré-guerre. Cet écart illustre l'intensité de la militarisation en cours, mais aussi la dépendance croissante des économies européennes à un effort de défense prolongé.

Sur le plan budgétaire, cet ajustement pèse inévitablement sur les équilibres publics. L'augmentation rapide des crédits militaires accroît la dette dans plusieurs pays et réduit la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil. Toutefois, les gouvernements misent sur les retombées industrielles et technologiques de cet effort (création d'emplois, relocalisation de capacités stratégiques et développement de filières duales) pour en atténuer le coût à moyen terme. L'Europe entre ainsi dans une phase où la défense redevient un pilier central de la politique économique, au prix d'une réallocation durable des priorités budgétaires.

CONTEXTE NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 s'inscrit dans un contexte où la croissance résiste en 2025.

Croissance et Activité

La croissance de l'économie française est estimée à **+0,7 % en 2025**, freinée par les mesures commerciales américaines et un climat d'incertitude prolongée. La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026. L'acquis de croissance pour 2025 est de +0,6 % à la fin du 2e trimestre 2025. La croissance au 3e trimestre 2025 est prévue à 0,3 % par l'Insee et la Banque de France.

Indicateur	Exécution 2024 (en %)	Prévision 2025 (en %)	Prévision 2026 (en %)
Croissance du PIB	+ 1,1	+ 0,7	+ 1
Inflation IPC	+ 2	+ 1,1	+ 1,3
Inflation Sous-jacente	+ 1,8	+ 1,4	+ 1,4

Inflation et Pouvoir d'Achat

L'inflation (IPC) s'établirait à +1,1 % en moyenne annuelle en 2025 (après +2,0 % en 2024), poursuivant son reflux. L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en 2026, principalement en raison d'une moindre baisse des prix de l'énergie. L'inflation sous-jacente (tendance de long terme de l'évolution des prix, en excluant les variations transitoires) se stabiliserait à +1,4 % en 2026. Le pouvoir d'achat des ménages augmenterait. Les revenus d'activité augmenteraient et les prestations sociales resteraient relativement allantes en 2025.

Perspective d'inflation (IPCH) pour la Banque de France au 15 septembre 2025

	2025	2026	2027
Evolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisée	1.0 %	1.3 %	1.8 %

Demande et Investissement

- **Consommation** : La consommation des ménages français continue de décevoir. Elle progresserait en 2026 (+0,9 %), portée par les gains de pouvoir d'achat accumulés depuis 2023 et une baisse modérée du taux d'épargne. Le taux d'épargne resterait élevé, projeté à 17,8 % en 2026 (après 18,4 % en 2025), soit nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % sur 2010-2019).
 - **Investissement** : L'investissement des entreprises poursuivrait son repli en 2025 (-0,9 %). En 2026, l'investissement privé rebondirait, avec une croissance de +3,3 % pour les ménages et +2,6 % pour les entreprises, profitant de la détente des conditions de financement.
 - **Commerce Extérieur** : La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB serait négative en 2025 (-0,8 pt) et resterait négative en 2026 (-0,1 pt).

Marché du Travail

L'emploi a résisté au 1er semestre 2025 (+52 000 emplois salariés créés au 2e trimestre après des destructions d'emploi au 1er trimestre). Le taux de chômage est stable au 2e trimestre 2025 à 7,5 %. L'emploi salarié marchand non agricole reprendrait progressivement et serait stable en moyenne annuelle en 2026.

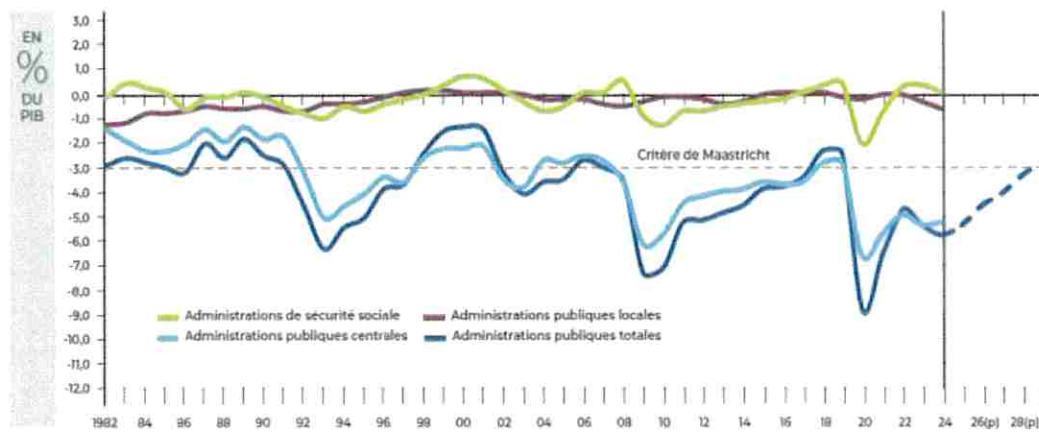
La crise des finances publiques entraîne des conséquences pour les collectivités locales **La dette et le déficit public : une situation dégradée**

En 2024, le déficit public s'établit à 169,7 milliards d'euros, soit 5,8 % du produit intérieur brut, après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. On souligne toutefois que les administrations publiques centrales portent l'essentiel du déficit public. Leur besoin de financement s'élève en 2024 à 154,1 milliards d'euros après 153,7 milliards d'euros en 2023. Le déficit des administrations locales, qui reste très mesuré, augmente également, s'établissant à 16,7 milliards d'euros en 2024, après 9,5 milliards d'euros en 2023. L'excédent des administrations de sécurité sociale décroît en 2024 avec 1,2 milliards d'euros, alors qu'elles affichaient un excédent de 11,5 milliards d'euros en 2023.

Le tableau ci-dessous illustre cette situation avec les collectivités locales dont le déficit en pourcentage du PIB est stable à un niveau compris entre 0 et 1 % du PIB depuis les lois de décentralisation de 1982 -1983

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Le déficit public va mécaniquement dégrader le niveau de la dette publique qui augmente de 203 Md€ en 2024 à 3 305 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB augmente donc à 113,2 %, après 109,8 % fin 2023. On note toutefois que si la dette de l'Etat progresse, la dette des collectivités en pourcentage du PIB reste stable depuis les lois de décentralisation de 1982-1983. Le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'Etat dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.



Le PLF 2026 prévoit que pour 2025 le déficit public s'établirait à -5.4 % du PIB et - 4,7 % du PIB en 2026. Par ailleurs « le PLF propose une réduction du déficit compatible avec la trajectoire de retour sous les 3 % en 2029 ». Par ailleurs, et à la suite de la dégradation subite et non prévue du déficit en 2024, « dès mars 2025, un plan d'action pour améliorer le pilotage des finances publiques a été mis en œuvre, visant à améliorer le suivi de l'évolution des dépenses publiques, à identifier le plus en amont possible les risques d'écart, tout en renforçant la transparence vis-à-vis du Parlement et des citoyens et la communication autour de l'incertitude inhérente aux prévisions de finances publiques ».

Les collectivités locales pleinement associées au redressement des comptes publics dans le PLF 2026

L'effort demandé aux collectivités locales intervient alors que la situation financière et budgétaire du bloc local a toujours été particulièrement saine, illustrant la gestion responsable des élus locaux.

La situation financière des collectivités locales

La Banque postale a publié à la fin du mois de septembre sa traditionnelle note de conjoncture sur la situation financière des collectivités locales. Cette note basée sur les données des comptes administratifs et comptes financiers uniques 2024 communique également les premières tendances observées de l'exercice en cours.

L'encours de la dette des collectivités locales est de 212.7 milliards d'euros et l'épargne brute se situe à 41.9 milliards d'euros à l'issue de l'exercice 2024. La capacité de désendettement, toutes collectivités locales confondues, est donc de 5.1 années soit en-deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans. On peut toutefois observer une hétérogénéité entre collectivités avec notamment les départements dont la situation est dégradée par les deux années 2023 et 2024 de forte baisse des droits de mutations.

Le rapport de la banque postale indique « qu'en 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 (...). Ces niveaux historiques ont été financés à 29 % par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué. L'inflation a continué à produire avec décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités. Les recettes cumulées ralentissent du fait des dotations et des recettes fiscales. Le financement a été complété par un important recours à l'emprunt qui a représenté 34 % du financement des investissements. Le prélèvement sur la trésorerie a également été soutenu à hauteur de 3 milliards d'euros ».

Ce rapport indique encore « qu'en 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de

leurs contraintes financières. L'épargne nette financera 29 % de l'investissement (...) en légère hausse, (...) sous l'effet de la reprise des droits de mutation et de la maîtrise des charges à caractère général. Les recettes fiscales seront atones et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort ».

Malgré la ponction de 1 milliard d'euros de l'Etat sur les ressources des collectivités locales (DILICO qui concerne 1 924 communes, 50 départements, 12 régions et 141 EPCI prélevés) et la hausse de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL, l'épargne nette des collectivités en 2025 serait stable. Toutefois la capacité de désendettement des collectivités passerait de 5.1 années à 5.3 années conséquence d'un important recours à l'emprunt pour financer une politique d'investissement dynamique portée par les communes. C'est le traditionnel cycle électoral communal ou l'on observe des pics d'investissements dans la seconde partie du mandat.

Participation des collectivités locales au redressement des comptes publics

Rappel des mesures marquantes de 2025 :

La loi de finances pour 2025 a été promulguée, difficilement, le 14 février 2025 après la décision du conseil constitutionnel du 13 février 2025. Plusieurs mesures concernaient les collectivités locales et leurs participations au redressement des comptes publics. Parmi celles-ci on peut citer :

- Article 107 : Baisse de 487 M€ des variables d'ajustement (compensations de l'Etat versées aux collectivités),
- Article 107 : Hausse de 150 M€ de la DGF prélevée sur l'enveloppe de la DSIL qui a baissé d'autant,
- Article 109 : Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales en 2025 affectant les intercommunalités et les Régions,
- Article 186 : Mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités locales (DILICO) avec un prélèvement de 1 milliard d'euros en 2025. Il s'agit de l'article le plus impactant de la LF 2025 pour la commune.

Enfin, le décret 2025-198 du 27 février 2025 a formalisé la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL avec une progression de 12 points en 4 ans. Le taux de cotisation à la CNRACL évoluera comme suit :

- Situation au 1^{er} janvier 2024 : 31.65 %
- 1^{er} janvier 2025 : 34.65 %
- 1^{er} janvier 2026 : 37.65 %
- 1^{er} janvier 2027 : 40.65 %
- 1^{er} janvier 2028 : 43.65 %

Le projet de loi de finances pour 2026 : un véritable chemin de croix

La version initiale du projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025. Le texte, présenté par le Gouvernement Lecornu 2 comme un « point d'entrée » dans les négociations, comprend plusieurs mesures qui auraient un impact particulièrement fort sur les équilibres financiers des collectivités locales, notamment les intercommunalités, parmi lesquelles les plus industrielles seraient en première ligne. Le texte du PLF 2026 présenté par le Gouvernement Lecornu reprend et précise les mesures annoncées par le Gouvernement Bayrou mi-juillet 2025.

La contribution des collectivités territoriales dans la première version du PLF 2026 approchait les 5 milliards d'euros, soit 2,4 % de leurs recettes de fonctionnement. En faisant un zoom sur les intercommunalités, le poids de leur effort dépasserait les 5% de leurs recettes de fonctionnement.

Diminution de la compensation liée à la réduction des bases des locaux industriels.

Le texte prévoyait que la compensation de la réduction des bases des locaux industriels, au titre de la CFE et de la TFPB, mise en place en 2021, ferait l'objet d'une réduction homothétique de 25 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires, pour une perte de recettes d'environ 1,2 milliard d'euros dès 2026.

Avec cette baisse, le montant de la compensation fiscale relative aux locaux industriels se situerait sous son niveau initial de 2021. Elle constituerait donc un nouveau retour sur les engagements de l'Etat, qui promettait en 2021 aux collectivités territoriales une compensation intégrale de la perte de recettes subie.

Cette baisse reviendrait à priver les collectivités de la croissance, forfaitaire et physique, des bases des locaux industriels observée depuis 2021, rompant encore un peu plus le lien entre l'action économique des territoires, notamment des intercommunalités, et les retombées financières qu'elles peuvent en attendre.

Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. Le projet de loi initial revoyait une diminution des dotations de près de 520 millions d'euros.

Plafonnement du produit de TVA

Le texte initial prévoyait qu'à compter de 2026, la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités locales serait plafonnée. En cas d'évolution positive de la TVA nationale, la progression de la TVA revenant effectivement aux collectivités serait diminuée de l'inflation, sans pouvoir devenir négative pour autant. Mais en cas d'évolution négative de la TVA nationale, la TVA revenant aux collectivités diminuerait bien d'autant.

À noter que les prévisions de la TVA nationale pour 2025 sont orientées à la baisse (-0,3%). Avec cette réforme, la TVA 2026 des collectivités seraient donc en diminution, sans que le mécanisme de plafonnement n'ait à jouer. Finalement, le produit de TVA nationale pour 2025 aura progressé de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2024.

Cette mesure constitue là aussi un reniement de la parole de l'État. Une part de la TVA avait été affectée aux collectivités locales en contrepartie de la suppression de pans entiers de la fiscalité locale (taxe d'habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Elle devait constituer une recette de nature fiscale pour les collectivités, évoluant comme le produit national. La mesure envisagée rompt cette promesse : la part de la TVA revenant aux collectivités baisserait bien quand la TVA nationale serait en recul, mais ne progresserait plus, ou très peu, quand la TVA nationale serait en hausse.

Pour les intercommunalités, cette nouvelle règle d'évolution de la TVA viendrait remettre en question le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET), abondé depuis sa mise en place par la croissance du produit de TVA et redistribué entre les intercommunalités en fonction du dynamisme de leur tissu économique, appréhendé au travers des valeurs locatives et des effectifs salariés.

Reconduction et doublement du DILICO

Il était prévu que le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) 2025 fasse bien l'objet d'un retour à ses contributeurs. Selon les modalités prévues en loi de finances pour 2025, un tiers de la contribution de 2025 (1 milliard d'euros) devait être reversé aux collectivités locales en 2026.

Toutefois, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait aussi une nouvelle saison du dispositif. Ce DILICO 2 voyait son montant doubler, pour atteindre 2 milliards d'euros. Ses modalités étaient également ajustées avec un élargissement des collectivités éligibles par le DILICO.

Son remboursement les années prochaines devenait également encore plus hypothétique, car il ne serait effectif que si et seulement si le taux de croissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement est inférieur au taux de croissance du PIB national estimé à 1,3% en 2026. Ce dispositif n'avait ainsi plus de « lissage » et de « conjoncturel » que son nom.

Ajustement du FCTCA

Le PLF initial 2026 envisageait également différents ajustements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'assiette du FCTVA était recentrée sur les seules dépenses d'investissement, excluant les dépenses de fonctionnement que le législateur avait inclus ces dernières années (entretien des bâtiments et de la voirie, entretien des réseaux, services d'infrastructures de l'informatique en nuage).

Surtout, pour les intercommunalités, le régime de versement du FCTVA était modifié : elles bénéficieraient désormais d'un remboursement décalé d'un an par rapport à la réalisation de leurs investissements. Jusqu'à présent, les communautés d'agglomération percevaient le FCTVA l'année N des dépenses éligibles au fonds.

Cette modification du régime de versement du FCTVA générerait un coût financier pour les collectivités lié à la mobilisation d'outils de trésorerie pour y faire face.

Le coût net de ces différentes mesures sur le FCTVA était estimé à environ 500 millions d'€ pour 2026.

Une très sensible amélioration du texte par les sénateurs

FCTVA

Le Sénat a rétabli la prise en compte des dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'à présent dans l'assiette du FCTVA. Cependant, les sénateurs ont maintenu le décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités, ce qui se traduira par un coût de trésorerie estimé à environ 700 millions d'euros pour l'année blanche.

Plafonnement du produit de TVA supprimé

Le Sénat a supprimé le dispositif envisagé de plafonnement de la croissance du produit de TVA revenant aux collectivités territoriales à compter de 2026. Cette modification devrait être sans conséquence pratique pour l'année 2026, car le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales pourrait être en baisse de 0,3% entre 2024 et 2025. Elle a en revanche l'intérêt de ne pas obérer une croissance potentielle.

La loi de finances 2026 approuvée avec l'article 49-3 de la Constitution

Le projet de loi de finances pour 2026, dans sa version modifiée par le Sénat, a été déposé le lundi 15 décembre 2025 en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale. Ce projet a été considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution le 27 janvier 2026. Le passage du texte au Sénat a été éclair, en rejetant le texte d'emblée en nouvelle lecture le 29 janvier 2026. L'Assemblée Nationale s'est de nouveau prononcée sur ce texte le vendredi 29 janvier, avec une adoption en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

La loi de finances pour 2026 prévoit que la contribution des collectivités locales soit de 2 milliards d'euros, contre 4,7 dans le texte initial. L'effort demandé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

Mesures concernant la fiscalité et les prélèvements obligatoires

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement » (atténuation de moitié des variations - hausse ou baisse - après application du coefficient de neutralisation).

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, le PLF prévoit :

- une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- le prolongement du « planchonnement » pour 1 an

Valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur

cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1er septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1er janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

- le recensement des loyers serait repoussé à 2028
- le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1er septembre 2029
- les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031

Mesures concernant les dotations et la péréquation

Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,9 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 milliards €) dans le PLF 2026 à périmètre courant, en hausse de 3 % (+ 3 milliards €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025.

Les concours financiers de l'État de 53,4 milliards € selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*).

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des PSR. Si l'on retire la fraction de TVA affectée en 2018 aux régions, réintégrée à compter de 2026 à la DGF, ces PSR s'élèvent à 44,3 milliards € (- 2 % par rapport à 2025).

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %).

En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Le projet de Loi de Finances prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025.

Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026.

L'évolution de ce montant provient essentiellement :

- de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
- de la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

À noter également la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ». Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

L'impact financier pour le budget communal est évalué à -120 k€ sur l'exercice 2026.

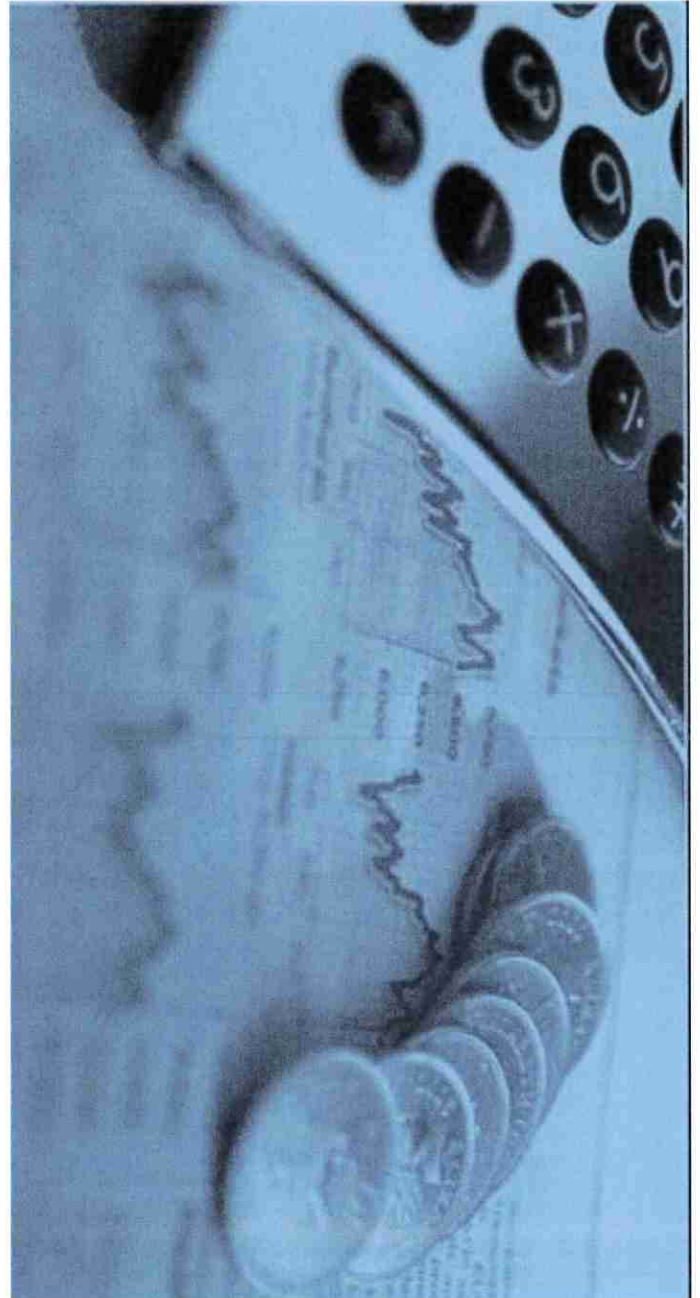
SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'ensemble des recettes et des dépenses de la Commune sont retracées sur son budget principal, établi conformément aux règles de l'instruction comptable M57 depuis le 1er janvier 2025. Aucun budget annexe n'a été ouvert pour retracer l'activité de certains services municipaux.

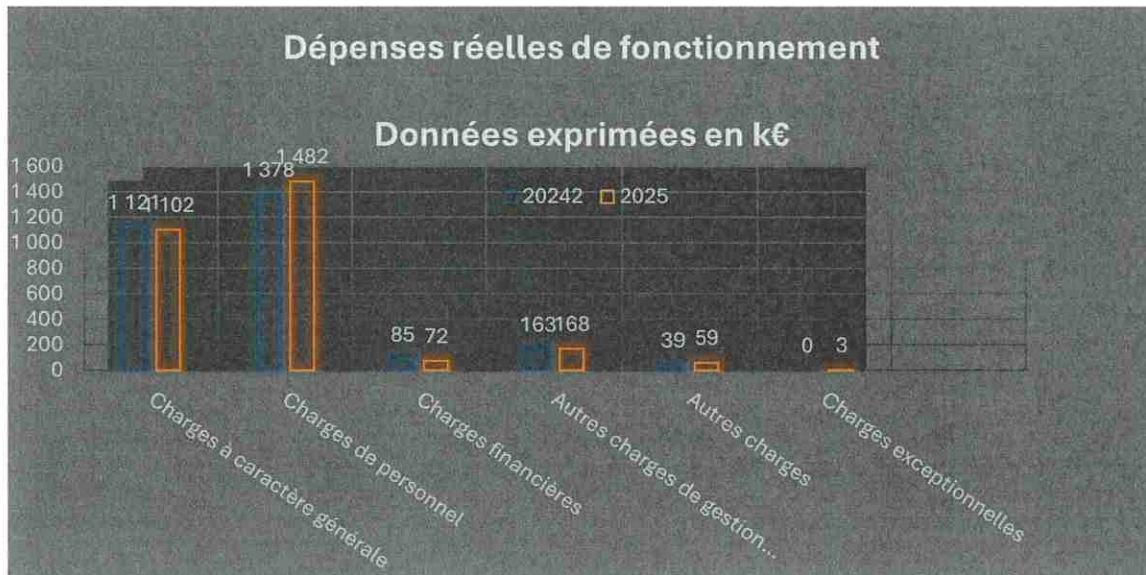
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dynamiques observées :

- **Charges de personnel** : progression liée au GVT, aux revalorisations indiciaires et à l'adaptation des services à la population.
 - **Charges à caractère général** : maîtrise des dépenses
 - **Subventions aux associations** : maintien d'un soutien structurant à la vie locale.
- **Objectif 2026** :
- Contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à un rythme maîtrisé.
 - Poursuivre les actions d'optimisation (mutualisations, sobriété énergétique, renégociation de contrats).



Dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025



Sources : CA Dampmart 2024 et 2025

Charges à caractère générales : -1.62 %

- Cantine : augmentation des tarifs Elixor liée à l'évolution de l'inflation (augmentation du coût des matières premières, du carburant, du coût du personnel),
- Entretien de la voirie,
- Nouveau marché nettoyage des locaux.

Charges de personnel : + 7.61%

- Salaire : Augmentation des cotisations CNRACL et URSSAF,
- Police pluri communale,
- Remplacement d'un agent en PPR.

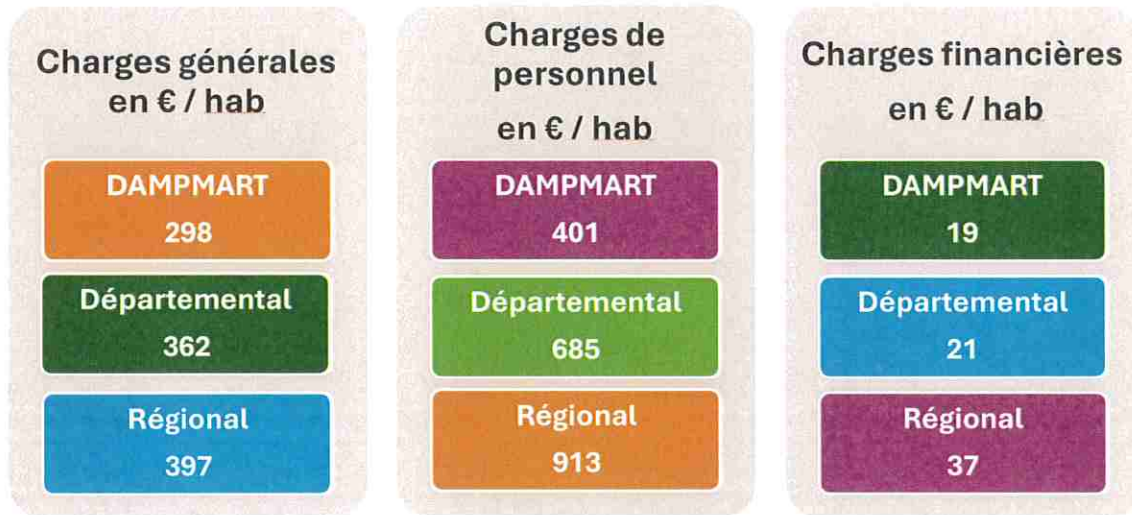
Charges financières :

Baisse du montant des intérêts liée à l'absence de nouveaux emprunts.

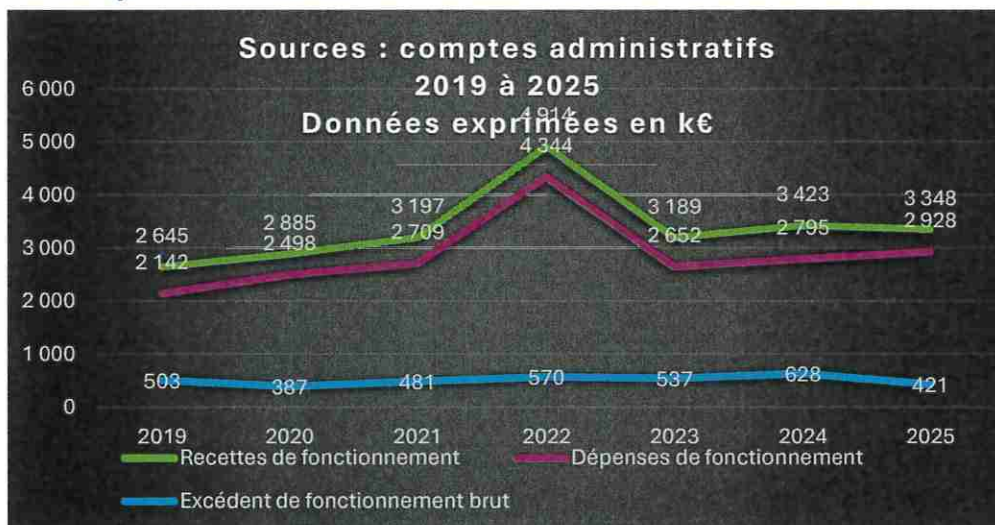
Autres charges de gestion courantes : stabilité

- Option du Maire pour la CAREL et 2 adjoints (cotisations retraite)
- Augmentation des indemnités élus suite passage aux 3500 habitants et ajout d'un conseiller délégué supplémentaire.

Principaux ratios des dépenses de fonctionnement



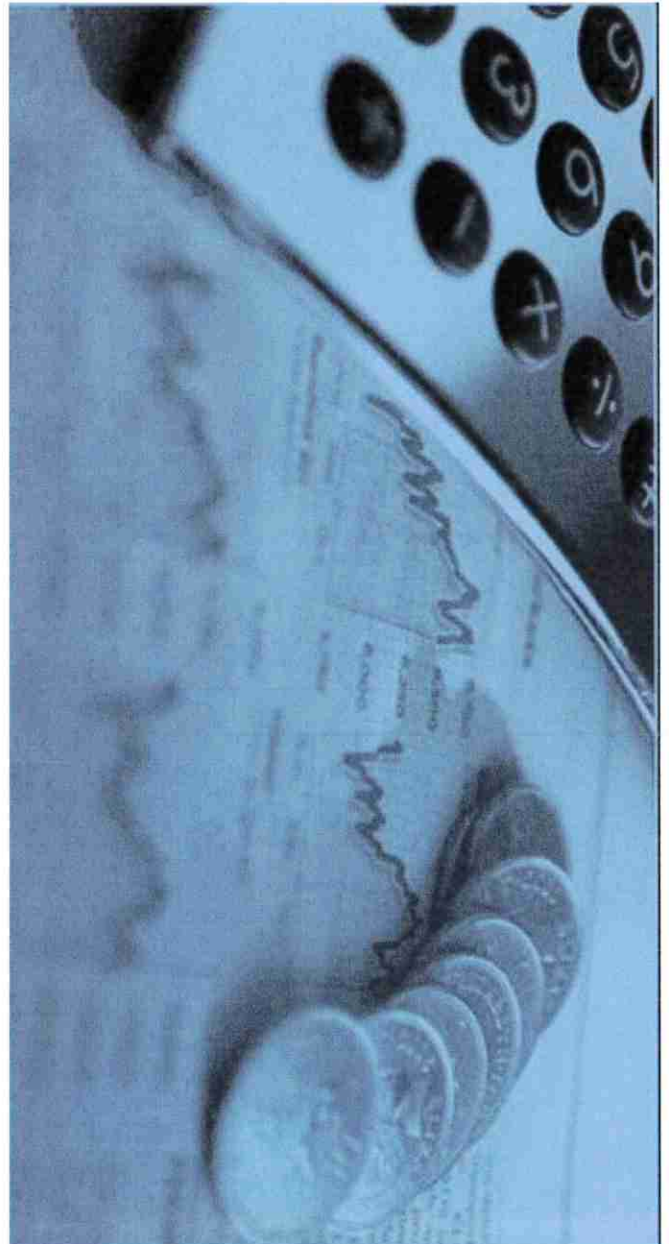
Historique de l'évolution de l'excédent de fonctionnement



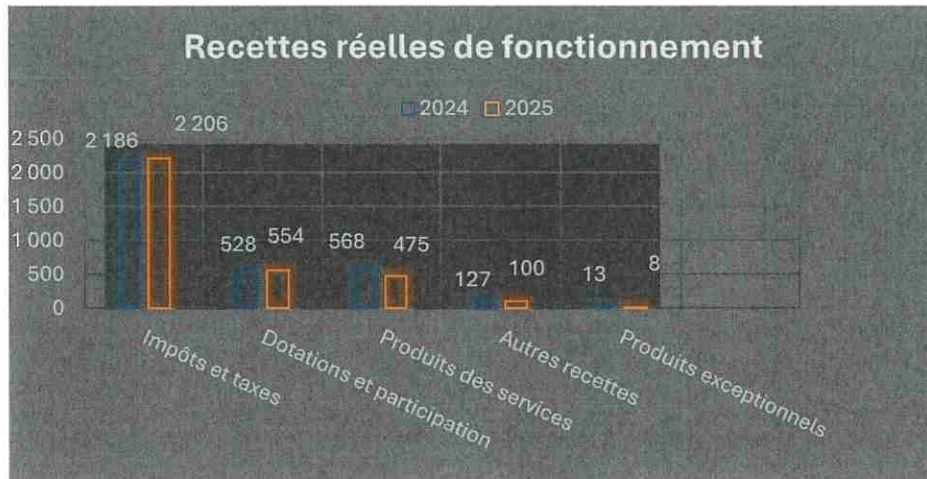
ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes reposent principalement sur :

- **Fiscalité directe locale**
 - **Dotations de l'Etat**
 - **Produits de services**
 - **Attribution de compensation et fiscalité intercommunale.**
- **Orientations 2026 :**
- Augmentation du taux d'imposition.
 - Recherche active de subventions (région, département, état ...)

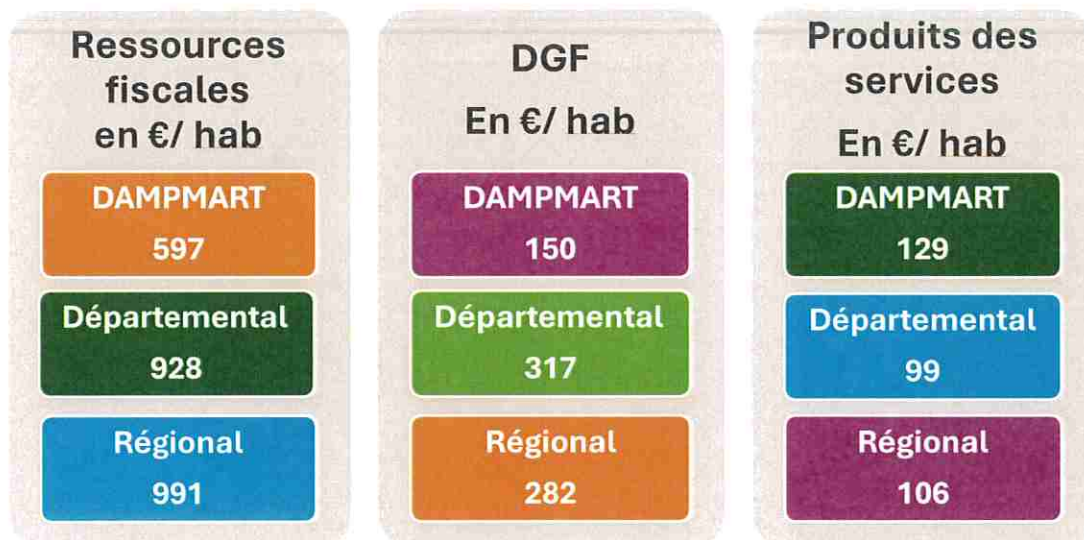


Recettes de fonctionnement au titre de l'année 2025

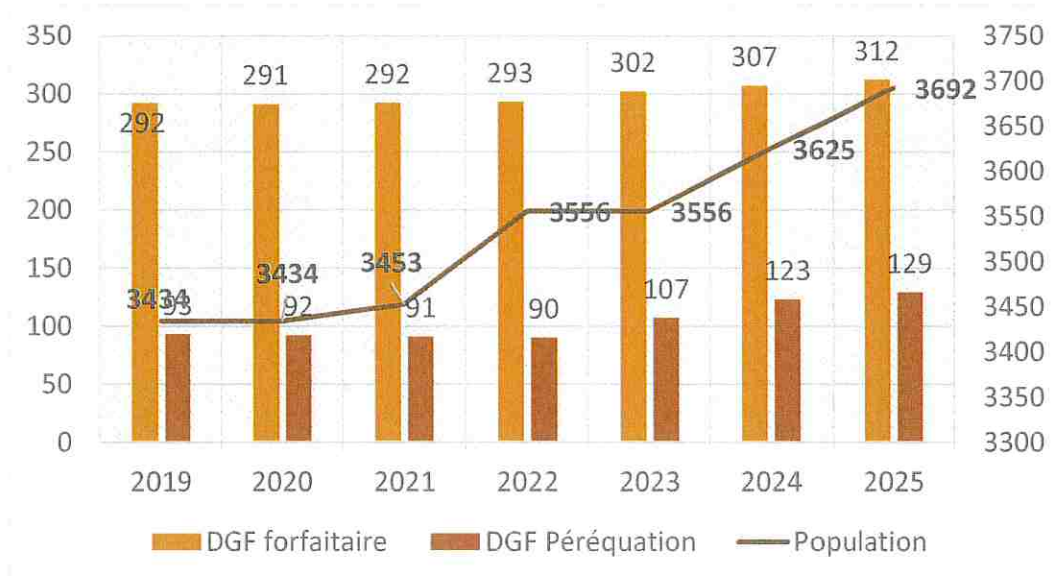


Sources : CA Dampmart 2024 et 2025

Principaux ratios des recettes de fonctionnement



ÉVOLUTION DE LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la population



Source : DGFIP (en K€)

Rappel du cadre général

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales.

Elle est encadrée par le Code général des collectivités territoriales et se compose pour les communes :

- de la dotation forfaitaire,
- le cas échéant, de dotations de péréquation (DSR, DNP...).

Toutefois :

- L'augmentation reste modérée au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement (énergie, personnel, inflation).
- La DGF ne constitue pas un levier suffisant pour compenser la baisse de la capacité d'autofinancement.
- La commune demeure dépendante d'autres ressources (fiscalité, subventions, gestion maîtrisée des charges).

SCHÉMA DES PRINCIPAUX ÉQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE DE DAMPMART

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Charges à caractère général	1121	1102	1272
Charges de personnel et frais assimilés	1378	1482	1514
Atténuations de produits	39	59	63
Autres charges de gestion courante	163	168	178
Dotations aux provisions	0	0	4
Charges exceptionnelles (spécifiques)	0	3	3
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10	40	53
Charges financières et amortissements	85	72	72
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	2 795	2928	3159

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Atténuation de charges	1	1	1
Produits des services	568	475	484
Impôts et taxes	2186	2206	2249
Dotations et participations	528	554	573
Autres produits de gestion courante	127	100	93
Produits financiers	0	0	0
Produits exceptionnels	13	8	2
Reprise provisions semi-budgétaires	144	144	NC
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	3423	3348	3402

CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	628	421	243
Taux d'épargne brute = CAF brute / B	18%	13%	7%

ÉPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT			
En milliers d'euros (k€)	CA 2024	CA 2025	BP 2026
CAF BRUTE (1) = (B)-(A)	628	421	243
Remboursement du capital de la dette (2)	201	211	209
CAF NETTE (3) = (1) - (2)	427	209	34

Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette (4)	899	1130	2873
Recettes d'investissement hors remboursement de la dette (5)	422	273	2081
BESOIN DE FINANCEMENT (6) = (5) - (4)	-477	-857	-793
Reste à réaliser	366	14	-

Fonds de roulement au 1^{er} janvier (7)	2900	2633	1860
---	-------------	-------------	-------------

ÉPARGNE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

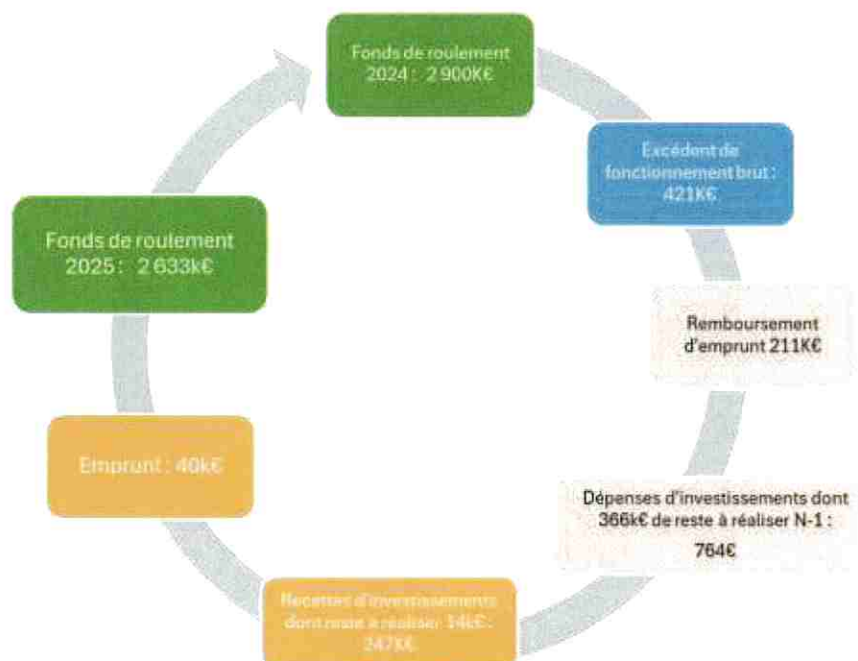
L'objectif est de préserver :

- Une épargne brute positive et suffisante,
- Une capacité de désendettement maîtrisée,
- Une capacité d'autofinancement permettant de soutenir les investissements sans recours excessif à l'emprunt.

La stratégie 2026 vise :

- Le maintien d'un ratio de désendettement compatible avec les standards des communes de même strate,
- Le recours à l'emprunt uniquement pour des projets structurants.

Synthèse de la situation financière au 31 décembre 2025



GESTION DE LA DETTE ET STRATÉGIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE DAMPMART

La capacité d'autofinancement de la commune connaît une contraction en raison :

- de la progression des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, fluides, prestations),
- d'une dynamique des recettes plus modérée,
- du démarrage des travaux d'extension de l'école Blanchet,
- du décalage dans la cession des biens immobiliers et terrains communaux initialement programmés.

Cette situation génère une tension ponctuelle sur l'épargne nette et sur la capacité à financer les investissements sur fonds propres.

Impact des investissements en cours

Les travaux d'extension de l'école Blanchet constituent un investissement structurant et prioritaire pour la commune, répondant à :

- l'évolution des effectifs scolaires,
- l'amélioration des conditions d'accueil,
- la valorisation du patrimoine communal.

Toutefois, le lancement opérationnel des travaux avant la réalisation effective des cessions foncières modifie le plan de financement initialement envisagé.

Faut-il envisager un emprunt ?

Au regard des éléments actuels, trois paramètres doivent être analysés :

1 Niveau d'épargne brute

Si l'épargne brute reste positive mais en diminution, un emprunt peut être envisagé de manière maîtrisée.

2 Capacité de désendettement

Il convient d'évaluer le ratio :

Encours de dette / Épargne brute

Si celui-ci reste inférieur à 10-12 années (seuil généralement admis pour les communes de strate comparable), la soutenabilité reste acceptable.

3 Temporalité des recettes de cession

Si les ventes immobilières sont certaines mais simplement différées, un emprunt relais ou un emprunt amortissable de court/moyen terme peut constituer une solution transitoire.

Orientation proposée (2026-2027)

Au regard du contexte, la commune pourrait :

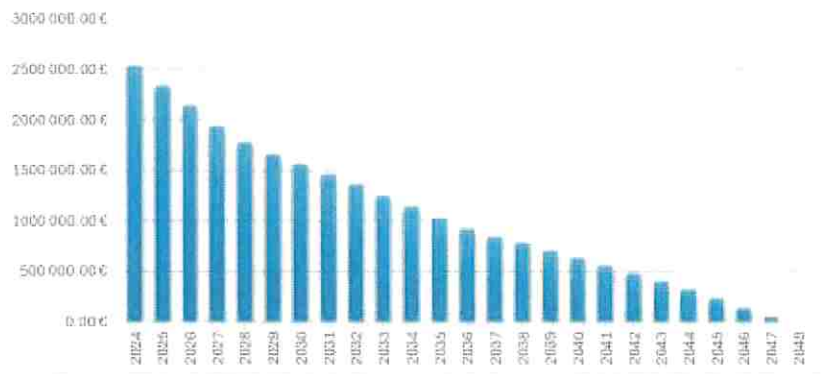
- Envisager un recours partiel à l'emprunt pour sécuriser le financement de l'extension de l'école,
- Limiter le montant emprunté au strict besoin de trésorerie,
- Privilégier un emprunt à taux fixe afin de sécuriser le coût dans un contexte encore incertain,
- Intégrer les futures cessions immobilières dans une stratégie de remboursement anticipé partiel.

L'emprunt ne constituerait pas un levier de fonctionnement mais un outil d'équilibre temporaire d'investissement.

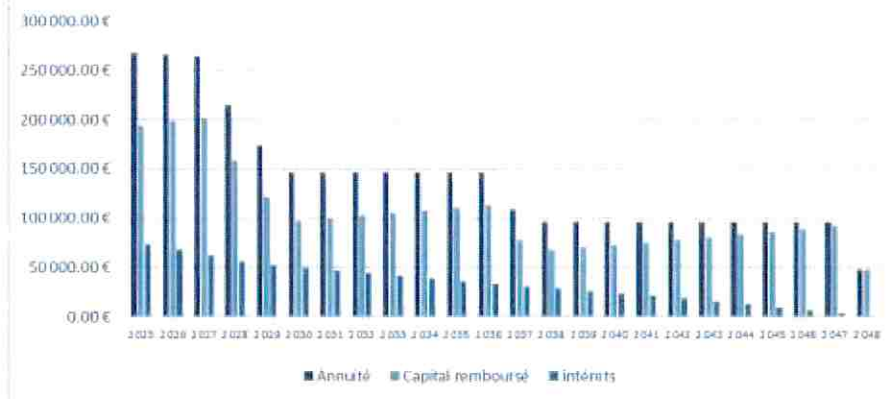
La stratégie municipale s'inscrit dans une logique de :

- ✓ Prudence budgétaire
- ✓ Priorisation des investissements
- ✓ Maîtrise de la fiscalité
- ✓ Préservation de la qualité du service public

Profil d'extinction de la dette



Extension des annuités d'emprunt



Dettes par prêteur



PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2026

Les orientations d'investissement s'articulent autour de quatre axes :

Axe 1 – Entretien et valorisation du patrimoine communal

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Travaux de voirie
- Mise aux normes des équipements

Axe 2 – Cadre de vie et transition écologique

- Amélioration de l'éclairage public
- Gestion durable des ressources

Axe 3 – Enfance, jeunesse et vie scolaire

- Modernisation des équipements scolaires
- Amélioration des équipements périscolaires

Axe 4 – Sécurité et proximité

- Police pluri communale et vidéoprotection

CONCLUSION

La commune de Dampmart affirme :

- sa volonté de préserver une trajectoire financière responsable,
- son engagement à ne pas dégrader durablement sa capacité de désendettement,
- sa priorité donnée aux investissements structurants pour l'enfance et l'éducation,
- sa prudence quant à l'évolution des charges de fonctionnement.

Le recours éventuel à l'emprunt en 2026/2027 s'inscrirait dans une logique de sécurisation du plan de financement, et non dans une fuite en avant budgétaire.

ANNEXE – RESSOURCES HUMAINES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du **Code général des collectivités territoriales**, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter des éléments relatifs à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

La présente annexe a pour objet de présenter la situation des ressources humaines de la collectivité ainsi que les orientations envisagées pour l'exercice à venir.

Contexte général

Les dépenses de personnel constituent un poste majeur du budget de fonctionnement des collectivités territoriales. La gestion des ressources humaines représente ainsi un enjeu stratégique pour assurer la continuité et la qualité du service public tout en garantissant la soutenabilité financière de la collectivité.

La commune de Dampmart met en œuvre une politique de gestion des ressources humaines visant à :

- Garantir la continuité et la qualité du service public ;
- Adapter les effectifs aux besoins des services ;
- Accompagner les agents dans leur évolution professionnelle ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permet d'anticiper les évolutions nécessaires à l'organisation des services municipaux.



ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Situation et orientations en matière de Ressources Humaines Commune de Dampmart – Exercice 2026

1. Présentation générale des ressources humaines

Les ressources humaines constituent un levier essentiel de l'action publique locale. Les agents municipaux participent à la mise en œuvre des politiques publiques de la commune et contribuent à la qualité du service rendu à la population.

La commune s'appuie sur des agents répartis au sein de plusieurs services municipaux permettant d'assurer :

- Le fonctionnement administratif de la collectivité ;
- L'entretien du patrimoine communal ;
- Les services à la population ;
- L'animation du territoire.

La politique de gestion des ressources humaines s'inscrit dans une démarche visant à concilier :

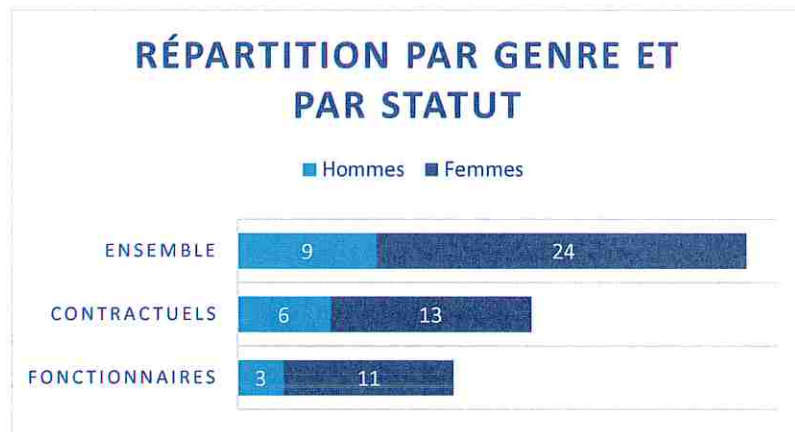
- La qualité du service public ;
- L'adaptation des effectifs aux besoins des services ;
- La maîtrise des dépenses de personnel.

2. Structure des effectifs communaux

Au 1er janvier de l'exercice 2026, les effectifs de la commune se répartissent entre agents titulaires et agents contractuels.

Répartition des effectifs par statut

Statut	Nombre d'agents	Part
Fonctionnaires titulaires	14	42 %
Agents contractuels	19	58 %
Emplois aidés / saisonniers	0	0 %
Total	33	100 %



Répartition par catégorie statutaire

Catégorie	Nombre d'agents	Part
Catégorie A	0	0 %
Catégorie B	4	12 %
Catégorie C	29	88 %
Total	33	100 %

La structure des effectifs se caractérise par une proportion majoritaire d'agents de catégorie C, ce qui correspond aux caractéristiques des collectivités territoriales de taille équivalente.

3. Répartition des effectifs par filière

Les agents de la collectivité interviennent dans plusieurs filières de la fonction publique territoriale.

Filière	Effectif	Hommes	Femmes
Administrative	6	0	6
Technique	9	5	4
Animation	15	3	12
Culturelle	n/a		
Asvp	1	1	
Médico-sociale	2		2
Total	33	9	24

Les services liés à l'enfance et à la jeunesse représentent une part importante des effectifs municipaux.

4. Organisation des emplois

Les emplois permanents sont inscrits au tableau des effectifs de la commune, adopté par délibération du conseil municipal.

Les postes peuvent être :

- à temps complet
- à temps non complet, notamment pour les aides-atsem, le temps du midi et études.

La commune peut également recourir à des agents contractuels afin de répondre à des besoins spécifiques :

- Remplacement temporaire d'agents absents ;
- Accroissement temporaire d'activité ;
- Missions ponctuelles.

5. Dépenses de personnel

Les charges de personnel constituent une composante importante des dépenses de fonctionnement de la commune.

Composition des dépenses de personnel

Les dépenses comprennent notamment :

- Traitements indiciaires ;
- Régime indemnitaire ;
- Charges sociales et patronales ;
- Heures supplémentaires ;
- Frais liés aux remplacements temporaires.

Évolution de la masse salariale

Exercice	Dépenses de personnel
2024	1 425 142.41€
2025	1 503 872.16 €
2026 (prévision)	1 508 000.00 €

L'évolution de la masse salariale doit être analysée au regard :

- De l'évolution des effectifs ;
- Des mesures nationales applicables aux agents publics ;
- Des évolutions de carrière des agents.

6. Part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement

Cet indicateur constitue un ratio important permettant d'évaluer le poids des dépenses de personnel dans les finances de la collectivité.

Année	Dépenses de personnel	Dépenses réelles de fonctionnement	Ratio
N-1	1 503 k€	2 928 k€	52 %
N (prévision)	1 508 k€	3 154 €	48 %

Dans les communes de taille comparable, la part des dépenses de personnel représente généralement entre 50 % et 60 % des dépenses de fonctionnement.

La commune veille à maintenir cet indicateur dans un niveau compatible avec ses capacités financières.

7. Facteurs d'évolution de la masse salariale

Plusieurs éléments peuvent influencer sur l'évolution des dépenses de personnel.

Évolutions réglementaires

Les décisions prises au niveau national concernant la fonction publique peuvent impacter la masse salariale, notamment :

- Revalorisation du point d'indice ;
- Réformes statutaires.

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Le GVT correspond à l'évolution naturelle de la rémunération liée à la progression de carrière des agents.

Mouvements de personnel

Les départs à la retraite, mutations ou recrutements peuvent également entraîner une évolution des dépenses de personnel.

8. Organisation du temps de travail

La durée annuelle de travail appliquée au sein de la commune est conforme à la réglementation en vigueur, soit 1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet.

L'organisation du temps de travail est adaptée aux contraintes de chaque service :

- Horaires administratifs pour les services municipaux ;
- Organisation spécifique pour les services techniques ;
- Horaires adaptés aux rythmes scolaires pour les services périscolaires.

9. Formation et gestion des compétences

La commune accorde une attention particulière à la formation professionnelle des agents.

Les actions de formation permettent notamment :

- L'adaptation des agents à leur poste de travail ;
- L'acquisition de nouvelles compétences ;
- L'accompagnement des évolutions professionnelles.

Ces actions sont mises en œuvre en lien avec les organismes de formation de la fonction publique territoriale.

10. Prévention des risques et qualité de vie au travail

La collectivité s'engage dans une démarche visant à améliorer les conditions de travail des agents et à prévenir les risques professionnels.

Les actions menées concernent notamment :

- La prévention des accidents du travail ;
- L'amélioration des conditions matérielles de travail ;
- Le suivi de la santé et de la sécurité des agents.

11. Orientations RH pour l'exercice 2026

Pour l'exercice à venir, la commune poursuivra une gestion responsable de ses ressources humaines.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Adaptation des effectifs aux besoins des services municipaux ;
- Maîtrise de l'évolution de la masse salariale ;
- Poursuite des actions de formation des agents ;
- Amélioration continue de l'organisation des services.

Ces orientations permettront de garantir la continuité et la qualité du service public tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.